

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

L'an deux mille dix huit le quinze mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de Ruminghem s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 05/03/2018.

***Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. PIQUET Daniel – M. WESSE Francis - Mme BRICE Elodie - M. TURBOT Pascal - Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. BRUN Gilles - M. BREGNARD Benoît - M. WACSIN Christian – Mme RENAULT Corinne - M. VERQUERE Gérard – Mme SYNAVE Patricia – M. BOIDIN François – Mme MALAS Catherine - M. ROBERT David.*

***Etaient absents :** Mme GOOSSENS Sylvie – M. BRASSEUR Laurent - Mme BARON Virginie*

Monsieur Christian WACSIN est élu secrétaire.

Objet : Achat Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2017 l'autorisant à entreprendre les négociations pour l'achat de la boulangerie.

Les négociations effectuées, Monsieur le Maire propose l'acquisition de l'immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce sis à RUMINGHEM 52 rue de la gare, cadastrée section AB 164 pour 1 a 47 ca, AB 186 pour 1 a 50 ca et AB 203 pour 69 ca, appartenant à Monsieur Stéphane TARTART, pour un montant net vendeur de 148 000.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec 15 Voix POUR et 1 CONTRE :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités en vue de la réalisation de cette acquisition ;
- -donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes de vente à recevoir par Maître Carole LOBRY-COCKENPOT et tous les actes s'y rapportant ;
- -donne pouvoir à Monsieur le Maire pour ordonner le paiement du prix de vente et des frais
- -charge Monsieur le Maire d'établir un contrat de location pour cet immeuble à Monsieur LESUISSE Franck et Madame ROUSSELLE Eve, moyennant un loyer mensuel de 1200 €.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 817 312 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 204 328 € (< 25% x 817 312 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat boulangerie 155 000 € (art. 2132)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Bail avec M. PAYEN Christian

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le bail au profit de M. PAYEN Christian pour l'occupation d'un hangar de 200 m2 cadastré section C n° 262-671 au bois de Ruminghem. Monsieur le Maire propose un loyer de 300 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur PAYEN Christian pour un loyer trimestriel de 300 €.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Accord de perception de la subvention au titre du dispositif CEE-TEPCV

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du dispositif C.E.E-T.E.P.C.V. , le SyMPAC a retenu le projet de l'installation de chaudière à la mairie. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'octroi de cette subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette participation

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Participation au séjour du Puy du Fou

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme NOWAK, enseignante, demandant une participation de la Commune pour un séjour au Puy du Fou avec ses élèves du 19 au 22/06/2018. Le coût du séjour s'élève à 5957 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 2000 €. Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

OBJET : A.L.S.H. 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention sera signée entre la commune de Ruminghem et l'Association La Note Bleue confiant la gestion du Centre de Loisirs pour la période d'été du 9 juillet au 3 août inclus.

Cette convention fixe les modalités du Centre de Loisirs ainsi que les procédures de suivi financier (budget exécuté et pièces justificatives communiquées à la mairie)

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de confier la gestion du centre de loisirs à cette association.

L'association la Note Bleue a proposé à la Commune un budget prévisionnel dont le montant s'élèvera au maximum à la somme de 7000 € pour l'animation éducative et pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les frais de fonctionnement seront réglés par la Commune. Ils comprennent la rémunération du personnel communal et les frais de personnel recruté par la Note Bleue. Cet effectif variera en fonction du nombre d'inscription.

Les frais d'alimentation, de sortie et de petits matériels seront assumés par la Commune.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé entre la commune de Ruminghem et la Caisse d'Allocations Familiales de Calais, la commune bénéficiera d'une subvention de cet organisme en fonction des dépenses supportées par la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

- D'accepter de confier la gestion du centre de loisirs pour la période 2018 à l'association La Note Bleue
- D'approuver le budget du centre de loisirs tel qu'il est proposé.
- D'approuver la participation maximum de la Commune à hauteur de 7 000 € à l'Association La Note Bleue
- Dit que ce montant est prévu au budget primitif 2018 à l'article 6574
- De l'autoriser à signer pour l'année 2018 une convention entre la Commune et l'association la Note Bleue, prévoyant les modalités de déroulement et de suivi financier du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent ces propositions à l'unanimité. Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Centre aéré année 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les tarifs du CLSH 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours

Famille non imposable	Famille avec 1 Enfant	Famille avec 2 Enfants	Famille avec 3 Enfants	Famille avec 4 Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	38 €	72 €	105 €	120 €
Extérieurs 9H - 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	70 €	133 €	194 €	209 €
Ruminghémois 9 H-12 H- 14 H- 17 H sans repas	30 €	56 €	81 €	88 €
Extérieurs 9H -12 H – 14 H- 17 H sans repas	62 €	117€	170 €	177 €

TARIFS à la SEMAINE de 5 jours

Famille imposable	Famille avec 1 Enfant	Famille avec 2 Enfants	Famille avec 3 Enfants	Famille avec 4 Enfants
Ruminghémois 9 H- 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	39 €	74 €	108 €	123 €
Extérieurs 9H - 17 H avec repas et goûters Sauf mercredi	72 €	137 €	200 €	215 €
Ruminghémois 9 H-12 H – 14 H - 17 H sans repas	31€	58 €	84 €	91 €
Extérieurs 9H -12 H – 14 H- 17 H sans repas	64 €	121 €	176 €	183 €

Les enfants accueillis chez leurs Grands Parents domiciliés à Ruminghem bénéficient du tarif Ruminghémois

Un bivouac sera organisé par semaine au prix de 6 € par enfant.

Un mini séjour à la base de voile d'Ardres sera proposé au prix de 80 € par enfant domicilié à Ruminghem et 100 € pour les extérieurs, pour 16 enfants âgés de 9 à 12 ans.

Pour les personnes qui ne présenteront pas l'avis d'imposition, le tarif « **famille imposable** » sera systématiquement appliqué.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Salaires animateurs du CLSH 2018

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir fixer le salaire du personnel encadrant pour le CLSH de l'année 2018.

L'équipe sera constituée, suivant le nombre d'inscriptions, avec un maximum de :

1 directeur, 4 animateurs qualifiés, 4 stagiaires et 1 non qualifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les salaires suivants :

- Le salaire brut des animateurs diplômés est fixé au SMIC avec un forfait de 35 Heures par semaine.
- Le salaire brut des animateurs stagiaires et non diplômés est fixé à 75% du SMIC avec un forfait de 35 Heures par semaine.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Prix du repas à la cantine municipale

La séance ouverte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix des repas à la cantine municipale pour la rentrée 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité les tarifs suivants :

- 2.85 € pour les enfants,
- 3.06 € pour les adultes subventionnés
- 4.27 € pour les adultes non subventionnés, avec effet à la rentrée scolaire 2018.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Récompense aux élèves - PRIX 2018

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des récompenses aux élèves pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 5.00 € la récompense par enfant scolarisé à RUMINGHEM.

Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Crédits scolaires 2018/2019 :

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires à allouer aux enfants des écoles pour l'année 2018/2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- à l'unanimité, d'allouer 42.00 € par élève scolarisé dans la commune,

Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Motion concernant la hausse de la CGS pour les retraités

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture de la motion reçue du groupe

« Retraités rackettés » concernant la hausse de la CSG pour les retraités :

« Considérant la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) décidée par le gouvernement Philippe, à compter du 1^{er} janvier 2018, de 1.7% sur le revenu des retraités ayant un revenu fiscal de référence supérieur à 14 404 € pour une personne seule (soit 1200.33 € mensuel) et à 22 096 € pour les retraités en couple (soit 1841.33 € mensuel),

Considérant l'aspect inégalitaire voire discriminant de cette mesure supportée par les retraités sans, par ailleurs, allègement de charges pour compenser cette ponction,

Considérant la non-revalorisation des pensions, retraites depuis maintenant plusieurs années, Il est proposé que le conseil municipal apporte son soutien à une action menée par le groupe apolitique « Retraités Rackettés » rassemblant des retraités de tous horizons du territoire national et sollicitant auprès du Gouvernement la révision voire l'annulation de ce dispositif injuste et discriminant divisant les français, actifs et retraités. »

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la motion et sollicite du Gouvernement une révision voire une annulation de la hausse de la C.S.G. concernant les retraités.
- Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES :

1°) Information sur le projet d'implantation d'une antenne de télécommunication sur la parcelle D 333. Une pétition a été reçue signée par plus de cent habitants. Monsieur le maire justifie la décision d'accorder l'autorisation de travaux pour l'implantation de cette antenne.

La déclaration de travaux répondait aux dispositions applicables au plan d'occupation des sols de Rumingham et c'est à partir de ce critère qu'une décision de non opposition a été accordée.

Par contre, la procédure d'information préalable prévue par la loi Abeille n'a pas été respectée.

Les élus opposés à ce projet font remarquer que l'assise de l'antenne excédera 5 m² et que par conséquent la déclaration de travaux est inadéquate et devrait être remplacée par un permis de construire. Monsieur le Maire propose à plusieurs reprises de négocier avec TDF un éloignement de cette implantation, proposition restée sans réponse de la part des élus.

2°) Commissions : Une réunion des commissions impôts, travaux et finance sont planifiées le 19 mars.

3°) Budget 2018 : il sera débattu le 28 mars.

4°) Le périmètre de la zone à risque de la centrale nucléaire de Gravelines a été étendu de 20 à 40 km. De ce fait, nous allons mettre en place un plan de prévention des risques. Ce plan, une fois établi sera communiqué à l'ensemble de la population.

5°) Une pétition contre les nuisances occasionnées par la porcherie rue du Coin Perdu a été adressée au Maire. L'exploitant a été contacté et une réponse sera adressée aux pétitionnaires.

6°) Ramassage des déchets prévu le 17 mars sous l'égide de la Région et des associations de chasseurs et de pêcheurs.

Parcours du Cœur le 21 avril

7) Un élu fait remarquer que les rambardes du pont de bois entre la départementale 217 et le Grand Chemin de l'Eglise sont en mauvais état et demande le remplacement au minimum de ces rambardes ou la réfection d'un nouveau pont.

8°) Un élu signale qu'il y a des trous en formation rue Saint-Martin. Monsieur le Maire signale que cette route sera entièrement refaite cet été, en attendant les employés municipaux boucheront les quelques trous.

9°) Assainissement : Monsieur le Maire informe que la CCRA en charge de l'assainissement devrait opter pour une station intercommunale à laquelle Rumingham serait raccordé.

10°) La Maison de l'Autonomie demande de désigner un référent pour notre commune. Mme DUFOUR Patricia pose sa candidature, acceptée par les élus.